

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 16 AVRIL 2024

L'AN 2024, le 16 AVRIL, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

**MM. GRZETICZAK, Président, RAMPELBERG, Vice-Président.
MM. CREMONT et LIEZ, Mme MARICOT, Administrateurs.**

Pouvoir : M. DELHAYE, Administrateur, à M. GRZETICZAK.

Excusé : M. MUZART, Administrateur.

Assistés de : M. MERAT, Directeur Général.

Mmes BEGAT, PLANCKAERT et MOINAT, MM. BASSET, ROBERT, SIMONNOT et TOMBOIS, Directeurs de services.

Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques Locales.

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZETICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

AUBENTON : IMPASSE DU BOIS MILLET – CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET D'UNE DIZAIN DE LOGEMENTS DESTINES AUX GENDARMES – ENGAGEMENT

Par délibération du 21 février 2024, le Bureau a décidé de poursuivre les études nécessaires à la réalisation d'une gendarmerie et ses 10 logements de fonction sur une emprise foncière située Impasse du Bois Millet à proximité de la Cité Jean Mermoz à Aubenton.

La gendarmerie demande à l'OPH de l'Aisne de s'engager par un accord ferme et sans réserve pour réaliser la caserne de gendarmerie et ses logements en tant que maîtrise d'ouvrage.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des locaux de services et techniques, 10 logements au profit des personnels de la brigade fixe d'Aubenton.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 7% des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5% des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultant de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété du maître-d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 7% de sa valeur, déterminée selon un avis du service des Domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

A sa livraison, le bien sera loué à l'Etat-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans, conforme au modèle-type, prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement, la détermination du nouveau loyer et les conditions de révision du loyer pendant la durée bail renouvelé.

Il est donc proposé au Bureau :

- de s'engager à construire la caserne de gendarmerie sur la commune d'Aubenton, de garantir tout ou partie des emprunts par un ou plusieurs collectivités territoriales et de louer le bien à l'Etat-Gendarmerie selon les dispositions du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016,
- et d'autoriser le Directeur Général à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes relatifs au bon déroulement de ce projet.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

